



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI

ARRÊTÉ du 20 janvier 2010 abrogeant l'arrêté du 11 février 2003 désignant un organisme de vérification primitive

La ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi,

Vu le décret n° 73-788 du 4 août 1973 modifié portant application des prescriptions de la Communauté économique européenne relatives aux dispositions communes aux instruments de mesure et aux méthodes de contrôle métrologique ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure et notamment ses articles 14, 19, 36 (2nd alinéa) ;

Vu le décret n° 2006-447 du 12 avril 2006 relatif à la mise sur le marché et à la mise en service de certains instruments de mesure, notamment ses articles 20 et 22 ;

Vu l'accord de cession du laboratoire d'étalonnage du Laboratoire central des industries électriques (LCIE) au Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE) en date du 31 décembre 2003, actant la reprise de l'activité à compter du 1er janvier 2004 ;

Vu la lettre du LNE en date du 5 octobre 2006,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

L'arrêté du 11 février 2003 désignant le LCIE, 33 avenue du Général Leclerc, BP 8, 92266 Fontenay-aux-roses, comme organisme pour effectuer la vérification primitive (nationale) et la vérification primitive CEE des compteurs électriques, est abrogé.

Article 2

Le directeur général de la compétitivité, de l'industrie et des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par extrait au Bulletin officiel du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique, et de la réforme de l'État.

Fait à Paris, le 20 janvier 2010

Pour la ministre et par délégation :
L'ingénieur général des mines

Roger FLANDRIN